

La Minute Juridique

Je suis victime d'une infraction, comment déposer plainte ?

Que vous soyez victime d'injures, de menaces, de violences ou de toute autre infraction, il est du droit de chacun de déposer une plainte pénale.

Selon le code pénal, il y a deux catégories d'infractions : celles qui sont poursuivies d'office et celles qui sont poursuivies sur plainte.

Les premières sont poursuivies par le Ministère public dès que ces infractions viennent à la connaissance de ce dernier. Aucune plainte n'est nécessaire pour que la procédure soit ouverte. Il s'agit en général d'infractions d'une certaine gravité. A titre d'exemples, nous pouvons citer toutes les infractions de stupéfiants, les lésions corporelles graves, les infractions contre le patrimoine comme le brigandage ou l'escroquerie, et naturellement les infractions de la circulation routière.

Les secondes sont poursuivies par le Ministère public uniquement si une plainte est déposée. Dès l'évènement en question, la victime a un délai de 3 mois pour déposer plainte, sinon son droit tombe. Cela concerne en général des infractions de moindre importance, par exemple, les lésions corporelles simples, les voies de fait (ex : donner une gifle, cracher à la figure), la diffamation, les injures, les menaces et la plupart des infractions informatiques – nous pensons en particulier au vol de données et au *hacking*.

Les infractions poursuivies sur plainte comprennent également toutes les infractions qui se déroulent dans le cadre privé. En effet, toutes les infractions à l'encontre de la famille proche ou du conjoint/partenaire enregistré sont en principe poursuivies sur plainte.

Par exemple, le vol est en principe poursuivi d'office, mais lorsque l'auteur est votre conjoint ou votre fils, cela ne sera poursuivi que si vous déposez plainte dans les 3 mois.

En ce qui concerne la manière de déposer plainte, il est possible de se rendre directement au poste de police le plus proche ou de remplir le formulaire suivant (https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/Plainte_penale.pdf) et de l'envoyer par la poste au Ministère public. Tout le processus de dépôt de plainte est gratuit.

Et maintenant ? Un/une procureur-e va être mis-e en charge de votre dossier et vous serez contacté-e pour les suites de la procédure. Des auditions seront agendées pour vous permettre de vous expliquer et d'éventuelles auditions de confrontation avec l'auteur de l'infraction seront organisées également.

Une attention particulière sera faite à ne pas déposer de plaintes abusives sous risque d'une condamnation pour dénonciation calomnieuse. En cas de doute, consultez un spécialiste.

Johanna Moutou, juillet 2019